Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20261105-202675-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date 30 octobre 2026 qui a été adressée par Madame Suzanne LEBRETON, Maire, conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
HERVÉ Lucie	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	YVART Didier	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	REHEL Christine
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
BOURDÉ Dominique	COMMUNIER Aurélien	

Absent Excusé :

Présidente de séance Madame Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance : Monsieur Rodolphe GUEHENNEUC

Membres en exercice : 23

Membres présents : 23

Membres votants :23

Question 9-2026-75 :

Pôle santé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'engagement de la commune dans la redynamisation de son centre-bourg et le renforcement de l'offre de soins de proximité, conformément aux orientations du Plan-Guide de 2023.

Le projet porte la requalification et prolongement de la rue des Cerisiers et sur l'aménagement de l'îlot central de la Place Didier Morel, afin de permettre l'implantation de deux structures de santé distinctes :

- Une maison médicale destinée aux médecins généralistes ;
- Un pôle paramédical destiné aux professionnels de santé associés.

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux travaux d'espaces publics et de voirie (VRD) pour ces deux opérations est estimée à 495 000 € HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre (Onésime Paysage / ECR Environnement) a mené une phase d'études et nous a présenté plusieurs scenarios scénarios A à F

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20261105-202675-DE

Ces variantes ont particulièrement mis en balance :

1. L'organisation urbaine et les fonctionnalités médicales
2. Le devenir de l'ancien cabinet dentaire (arbitrage entre sa démolition pour libérer du foncier ou sa conservation)
3. Le stationnement et la sécurité des piétons

Au fil des échanges et au vu des esquisses présentées, une interrogation s'impose au conseil municipal, : conservation ou non de l'ancien cabinet dentaire qui impacte très fortement l'aménagement de la place.

Le cabinet ONESIME a été sollicité pour nous remettre une proposition en conservant ce bâtiment : le (Scénario D V2).

Scénario proposé : conservation de l'ex cabinet dentaire, conservation de la voie double sens légèrement décalée à l'ouest de la parcelle, cœur d'ilot piétonnier, sécurisé, conservation de places de stationnement place Didier Morel et création d'une voie et de stationnement en prolongement de la rue des Cerisiers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur un choix de scénario, d'autoriser le maire à poursuivre les démarches et solliciter les financements (DETR) se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- VALIDE le Scénario D V2 :
    - conservation du bâtiment de l'ancien cabinet dentaire.
    - conservation de la voie de circulation en double sens avec une simple reconfiguration, la création d'un cœur d'îlot piétonnier et la conservation de places de stationnement avec reconfiguration place Didier Morel.
    - Création d'une voie et de stationnements en prolongement de la rue des Cerisiers.
- AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, et à solliciter les demandes d'aide financière auprès de l'Etat (DETR) ainsi que tout autre cofinancement public mobilisable pour cette opération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 23

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire par sa transmission

et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

Rodolphe GUEHENNEUC

Maire et Présidente de Séance,

Suzanne LEBRETON Maire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr